

Décision portant désignation en application de l'article R. 222-12 du code de justice administrative

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX,

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-12;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Mariller, Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, M. Ahcène Bouaziz, greffier en chef et en son absence Mme Marie-Hélène Tanguy, greffière en chef adjointe et en son absence M. Jacques Vaubois, gestionnaire budgétaire sont habilités à signer tous documents relatifs à l'engagement et à la liquidation (constatation du service fait) des dépenses de fonctionnement du tribunal à l'exception des contrats et marchés de travaux d'un montant supérieur à 15 000 euros.

ARTICLE 2: Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'État (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées :

- M. Ahcène BOUAZIZ, greffier en chef,
- Mme Marie-Hélène Tanguy, greffière en chef adjointe.

ARTICLE 3: Les signatures annexées à la présente décision de Mme Cécile Mariller, de M. Ahcène Bouaziz, de Mme Marie-Hélène Tanguy et de M. Jacques Vaubois seront accréditées auprès de M. le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel près les services du Premier Ministre.

ARTICLE 4: La Présidente du Tribunal administratif et le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel près les services du Premier Ministre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 1er septembre 2022

La Présidente

1 71/4

eene WARTLLER

SERVICE DE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABLE MINISTERIEL AUPRES DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE

RECUEIL DES SPECIMENS DE SIGNATURE ANNEXÉES À LA DÉCISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 DE LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

SERVICE: Tribunal administratif de Bordeaux

DATE: 1er septembre 2022

Nom Prénom	Statut délégant ou délégataire (à préciser)	Référence de la décision réglementaire	Signature
Mme Cécile MARILLER	Délégant	Vu le décret du Président de la République en date du 19 mars 2020, par lequel Madame Cécile MARILLER, présidente du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, présidente du tribunal administratif d'Orléans, est nommée présidente du tribunal administratif de Bordeaux à compter du 15 septembre 2020.	Seuder
M. Ahcène BOUAZIZ	Délégataire	Décision du 1 ^{er} septembre 2022	
Mme Marie-Hélène TANGUY	Délégataire	Décision du 30 septembre 2013	
M. Jacques VAUBOIS	Délégataire	Décision du 30 novembre 2015	Macques VAVBeis